



ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES
MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

MONTREAL, le 6 janvier 2026

MONTREAL, January 6, 2026

LETTRE CIRCULAIRE # 2210 / CIRCULAR LETTER # 2210
À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES TO
ALL MEMBERS OF THE MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

FÊTE DU CANADA / CANADA DAY
1^{er} JUILLET 2026 / JULY 1, 2026

Mesdames, Messieurs,

Veuillez prendre note que le mercredi 1^{er} juillet 2026 est un jour férié au sens des conventions collectives présentement en vigueur et, par conséquent, les stipulations suivantes s'appliquent.

Pour les employés de Montréal, Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 et I.L.A. local 1657, pour les employés de Trois-Rivières et Bécancour, SCFP section locale 1375, pour les employés de Hamilton, I.L.A. local 1654 ainsi que pour les employés de Toronto, I.L.A. local 1842, le 1^{er} juillet est un jour ouvrable et les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés au taux prévu aux différentes conventions collectives pour les jours de fêtes légales.

Dear Sir/ Madam,

Please be advised that Wednesday, July 1, 2026, is a legal holiday as stipulated in our current Collective Agreements. Therefore, the following provisions shall apply.

For employees of Montréal, Longshoremen Union, CUPE Local 375 and I.L.A. Local 1657, for employees of Trois-Rivières and Bécancour, CUPE Local 1375, for employees of Hamilton, I.L.A. Local 1654 and for employees of Toronto, I.L.A. Local 1842, July 1st is a working day and employees who work on that day must be paid at the rate provided in the various Collective Agreements for a legal holiday.

NICOLA DOLBEC
Président
President

www.aem.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile n° 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246